



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le

26 SEP. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de transfert du terrain d'accueil des gens du voyage des Perrins
déclaration d'utilité publique
sur le territoire de la commune d'Angers
Département du Maine et Loire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de transfert du terrain d'accueil des gens du voyage des Perrins sur le territoire de la commune d'Angers et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet.

1 - Présentation du projet

Le projet consiste à transférer le terrain d'accueil des gens du voyage actuellement situé sur le site des Perrins, à Angers sur un nouveau site au Nord de la ville, sur le plateau de la Mayenne.

Le nouveau site d'une superficie d'environ 4 ha est délimité de la manière suivante :

- au Nord par l'ancienne ligne de chemin de fer d'Angers-Grézieux-le-Val et par un espace boisé ;
- à l'Est par des prairies et un bassin de rétention et d'évacuation des eaux pluviales ;
- au Sud par le contournement autoroutier nord (A 11) de l'agglomération angevine, à hauteur de la bretelle de l'échangeur dit des « Bretonnières » ;
- à l'Ouest par la RD 107.

Le projet consiste à réaliser 50 emplacements d'une emprise respective d'environ 150 m² permettant l'accueil de 100 places de caravanes. Chaque emplacement disposera d'un local privatif comportant notamment un espace sanitaire. De plus, le projet comporte la réalisation d'équipements communs à caractère administratif et social, d'équipements scolaires, d'équipements d'animation, d'un local de gardiennage, d'aires de jeux et d'aire de stationnement.

Le futur terrain d'accueil est desservi par l'échangeur de l'A11 et la RD 107. Le réseau de transport collectif dessert les secteurs voisins du plateau des Capucins et de la Mayenne.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le projet d'urbanisation ne se situe pas dans une zone inventoriée ou protégée au titre du patrimoine naturel ou paysager. Néanmoins il se situe sur le plateau de la Mayenne dominant les basses vallées angevines (site Natura 2000, site Ramsar au titre des zones humides). Par ailleurs, il se situe dans un secteur de développement urbain majeur de l'agglomération angevine (plateau de la Mayenne, plateau des Capucins).

Ainsi, les enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent essentiellement les problématiques de prise en compte des enjeux paysagers, de consommation d'espace, des milieux naturels ainsi que l'environnement humain (nuisances, accessibilité, déplacements, bruit...).

3 - Qualité du dossier

3.1 - Etat initial

Un état initial doit présenter une analyse de l'état de référence et de ses évolutions, ceci de manière à dégager les principaux enjeux à prendre en compte dans l'examen des impacts du projet sur l'environnement.

Le contexte topographique de la zone est décrit et met en évidence la forte déclivité de la partie Nord-Est du secteur constitué par la frange du plateau de la Mayenne longeant l'ancienne voie ferrée. Le contexte hydrographique de la zone d'étude est décrit. L'exutoire final des eaux collectées le long du remblai SNCF, qui constitue une barrière hydraulique, est la rivière Mayenne. L'état initial précise que le secteur de projet n'est pas concerné par le risque inondation et n'entre pas dans les zones d'aléas identifiées du plan de prévention du risque inondation de la Confluence de la Maine.

Une cartographie des habitats naturels recensés sur la zone d'étude est présente dans l'état initial. S'il est précisé que les investigations de terrain ont été réalisées à des périodes favorables, l'année des prospections n'est pas précisée. Le secteur est dominé, pour environ la moitié de la superficie, par la présence de prairies mésophiles à fromental. Des haies ceinturent les parcelles de prairies. Le reste du site est occupé par des jardins et un site industriel en activité. L'étude précise qu'aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée sur le site. L'état initial met en évidence l'importance pour les espèces animales recensées sur le site, du boisement situé au nord de la zone d'étude associé au réseau de haies. Par ailleurs, les zones ouvertes au sud de la zone sont des habitats favorables au lézard des murailles.

L'état initial ne précise pas si des investigations particulières ont été réalisées de manière à détecter la présence de zones humides sur le secteur. Néanmoins, les prospections réalisées ne révèlent pas la présence de zones humides répondant aux critères floristiques : les secteurs les plus humides étant les fossés ceinturant le site au sud abritant des populations de grenouilles vertes.

L'état initial rend compte de la position de la zone de projet eu égard aux secteurs identifiés d'intérêt patrimonial, à savoir les ZNIEFF de type 1 et 2 des Basses Vallées angevines et les sites Natura 2000 associés. Bien que située à seulement 200 m de ces secteurs, la zone de projet se situe sur le plateau dominant la vallée de la Mayenne et n'interfère pas directement avec les sites concernés. Les composantes paysagères du site sont décrites et illustrées, permettant de rendre compte des vues depuis et sur la zone de projet. Celle-ci reste peu perceptible du fait des boisements existants et des aménagements réalisés dans le cadre du contournement autoroutier.

Le contexte sonore de la zone d'étude a été analysé. Les niveaux sonores font apparaître une ambiance sonore modérée influencée par le bruit de la circulation de l'A11 et de la RD 107.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser

L'analyse des impacts du projet est formalisée par l'analyse des impacts permanents et temporaires (liés au chantier en particulier).

L'ensemble des opérations liées aux aménagements à réaliser sur le plateau de la Mayenne a déjà fait l'objet en 2006 d'une évaluation des incidences sur l'eau. Le projet s'intégrant dans ce cadre, il aurait été utile de rappeler ici les mesures prises et réintégrées dans ce projet de manière à limiter et réduire les impacts sur la ressource en eau. De la même manière, dans la mesure où l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 s'appuie sur les éléments figurant dans les études de 2006 liées à l'aménagement du plateau de la Mayenne, il conviendrait qu'une synthèse de ces éléments figurent en annexe du dossier d'étude d'impact. L'évaluation conclut à juste titre à l'absence d'effets notables sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, du fait en particulier de la réalisation de mesures permettant la préservation de la ressource en eau.

L'analyse fait état de la destruction de haies sans que leur linéaire ne soit quantifié. Il est dès lors difficile de faire le lien entre le parti d'aménagement retenu et présenté en p.17 et les éléments de cartographie des habitats naturels présentés en p.29. Une formalisation cartographique des éléments détruits et conservés permettrait d'assurer une meilleure lisibilité des effets attendus du projet sur les milieux naturels et sur les composantes paysagères. Enfin, les mesures prises de manière à limiter les impacts sur les habitats favorables au lézard des murailles sont précisément décrites.

Les modalités de suivi des mesures sont décrites, permettant de s'assurer de l'efficacité.

L'analyse des effets cumulés figure dans l'étude d'impact et permet de rendre compte de la prise en compte du projet dans le cadre global de l'aménagement du plateau de la Mayenne.

3.3 - Justification du projet – étendue des besoins

Le terrain d'accueil des gens du voyage d'Angers occupe une place importante dans le dispositif dont s'est doté le département du Maine-et-Loire. Disposant entre autres d'un terrain central dit des Perrins et de terrains satellites, l'agglomération angevine est très recherchée. Ces éléments sont précisés dans l'étude d'impact, même si la note de présentation du dossier vient utilement compléter le propos.

D'une capacité identique à celui des Perrins, le projet du nouveau terrain d'accueil des gens du voyage s'inscrit dans les orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Maine-et-Loire portant sur la période 2011/2016 et approuvé en août 2011. Il s'inscrit également dans les objectifs et orientations du programme local de l'habitat (PLH) concernant l'amélioration de l'accueil des gens du voyage. Le futur terrain comprendra un nombre d'emplacements conforme avec les besoins recensés dans le schéma d'accueil précité, avec la création d'îlots privatifs et d'équipements communs nécessaires au fonctionnement du service d'accueil et à la gestion des aires d'accueil d'Angers Loire métropole.

Le choix du site de projet a fait l'objet d'une analyse de variantes incluant la prise en compte de l'environnement. Cette analyse est présentée dans l'étude d'impact, permettant de statuer sur l'emplacement retenu par le projet.

3.4 - Résumé non technique

Le résumé non technique rend compte de manière lisible et claire des éléments contenus dans l'étude d'impact.

3.5 - Analyse des méthodes

La note méthodologique présente dans l'étude d'impact permet de préciser la méthode d'évaluation globale poursuivie par le bureau d'étude. Elle rend compte des sources de données collectées.

4 - Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet se situe en dehors des secteurs à enjeu patrimonial du plateau de la Mayenne, et hors zone inondable. Le projet a intégré la préservation de la zone boisée au nord du site, et la gestion de zones favorables au maintien des populations de lézard des murailles au sud.

La proximité de l'A11 présente l'avantage d'un accès aisé mais aussi un large inconvénient du fait des nuisances sonores générées par le trafic important sur les voies qui bordent le futur site. En effet, la largeur du secteur affectée par le bruit du trafic routier est de 250 m par rapport à l'A11 et de 100 m pour la RD 107. La présence d'un écran anti-bruit de type merlon le long de l'A11 permet cependant d'en réduire sensiblement l'impact. Bien que représentatifs de niveaux sonores modérés, les niveaux de bruits mesures (de 46 à 52,7 dB(A)) n'en sont pas moins de nature à impacter la vie des personnes vivant à l'extérieur et dans des caravanes à l'isolation acoustique toute relative. Le second merlon prévu en bordure de la bretelle de sortie de l'A11 au niveau de l'échangeur avec la RD 107, se révèle aussi indispensable de manière à limiter l'exposition au bruit des populations résidentes. De la même manière l'isolation acoustique prévue pour les locaux d'enseignements situés sur le terrain d'accueil apparaît adaptée et nécessaire.

Le projet a pris en compte la nécessité de prévoir des équipements communs destinés à optimiser l'utilisation de l'espace. Il manque cependant la localisation d'un site dédié au tri et à la collecte des déchets.

Dans la mesure où le site dispose d'une station de refoulement située à proximité des emplacements 47 et 50 susceptible de générer des nuisances sonores et des odeurs nauséabondes, ce point aurait mérité de figurer dans l'étude d'impact, pouvant ainsi conduire à proposer des mesures les limitant. Par ailleurs, l'étude d'impact fait figurer un projet de chaufferie collective à proximité immédiate du projet dont les effets en terme de nuisances ne sont pas précisés.

Enfin, si le site de projet bénéficie d'une desserte routière très satisfaisante, sa desserte par les transports en communs et les modes doux, vers les équipements scolaires et les services de proximité méritera une attention particulière.

5 – Conclusion

Désormais enclavée dans un secteur en profonde mutation, la situation du terrain d'accueil des gens du voyage des Perrins s'est dégradée. Son transfert vers un site approprié est devenu une nécessité. L'analyse de variantes des sites, son inscription en dehors d'un secteur identifié d'intérêt patrimonial et les mesures prises pour limiter les impacts, rendent compte de la bonne prise en compte de l'environnement par le projet.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales


Sandrine GODFROID